

parmi nos onailles et à faire aimer cette belle dévotion, cette pratique de piété si simple et si facile qui est à la portée de tous les fidèles et de laquelle nous devons attendre un si grand bien.

À cette occasion, je réitère les recommandations et prescriptions que j'ai déjà faites dans mes lettres précédentes, à savoir que du 1er octobre au 2 novembre, dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles du diocèse où se fait l'office divin, on doit réciter chaque jour le chapelet avec les Litanies de la Sainte Vierge et la prière à St Joseph, ordonnée par le Souverain Pontife.

Si vous préférez faire ces exercices le matin plutôt que le soir, la récitation doit se faire pendant la Sainte Messe et à haute voix. S'ils n'ont lieu que dans l'après-midi, on doit les faire en présence du S. Sacrement *exposé*, après quoi, on donne la Bénédiction du S. Sacrement avec les chants ordinaires à cette Bénédiction. Telle est la règle tracée et imposée par le Souverain Pontife lui-même, dans un décret du 20 août 1885, que j'ai alors publié et auquel tous doivent se conformer.

II

L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, mardi, le 18 décembre prochain, à 9 heures a. m. Tous les prêtres ordonnés depuis le 1er janvier 1890 devront y être présents, et ceux qui seraient dans l'impossibilité de